

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 avril 2025

**N° 2025 – 22**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 17/04/2025

Date d'affichage

Le 17/04/2025

**Objet de la délibération 2025 - 22 :**

**Inscription du PR 467 au  
Plan Départemental des  
itinéraires de promenades et de  
randonnées**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**1 2 MAI 2025**

Et publication ou notification

du

**1 2 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame GIRAUD Corinne, qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal de SANSSAC L'EGLISE est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de SANSSAC L'EGLISE s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

**AR Prefecture**

043-214302333-20250425-2025\_22-DE  
Reçu le 12/05/2025

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le Département ;
- décide de donner un avis favorable sur l'inscription du PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, le chemin de petite randonnée PR N° 467 dénommé « Les eaux de Vourzac »
- inscrit au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants : AW 0003 Pra de la Roche
- prend acte du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- s'engage à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- s'engage <sup>en</sup> cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 25 avril 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20250425-2025\_22-DE  
Reçu le 12/05/2025

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDI/PR)

Sansac-l'Eglise  
Janvier 2025

Liste des circuits de randonnée pédestre:

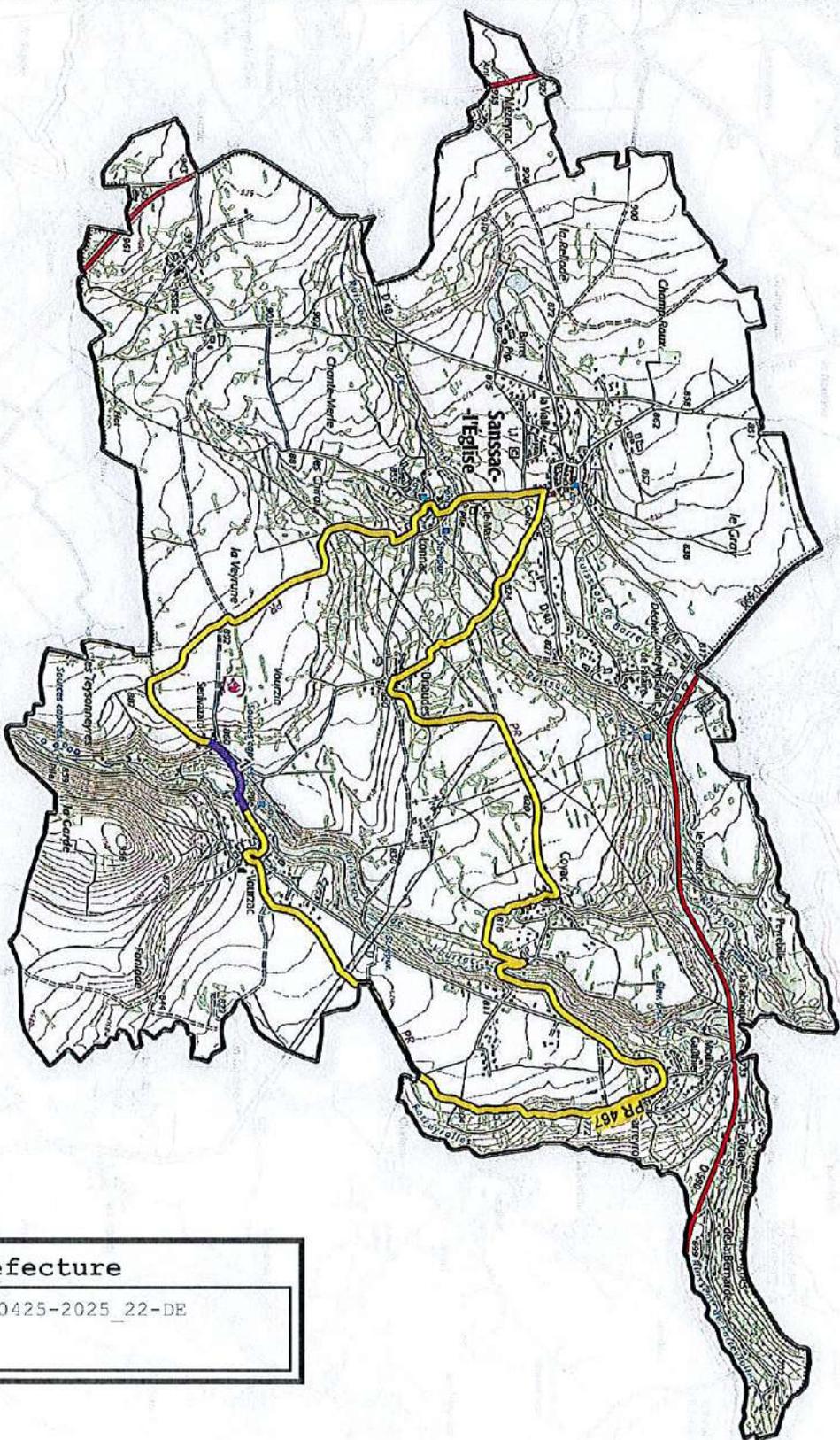
Type	Numméro	Nom	Les eaux de voirie
PR	457		

- Légende**  
Circuits de randonnées
- GR (Grandes randonnées)
  - GRP (Grandes randonnées de Pays)
  - PR (Petite randonnée)
  - Tronçons à vérifier

**2** Ce numéro renvoi à la carte détaillée

Sources: DEPT43 / CDRP / Interco

SCAN EXPRESS 500 - QIGAN 2024/CGAG  
Licences DCN n°9000404 et AP, n°9000141



0 200 400 m

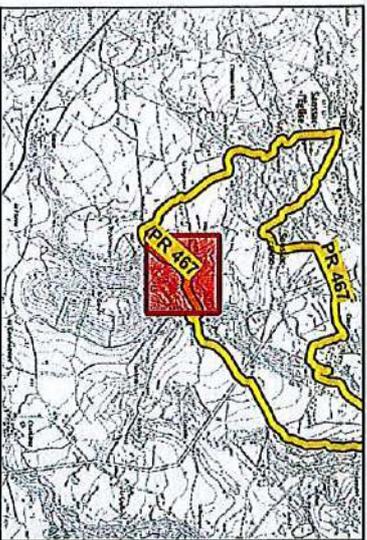
AR Prefecture

043-214302333-20250425-2025\_22-DE  
Reçu le 12/05/2025

Plan départemental des itinéraires de  
promenade et de randonnée

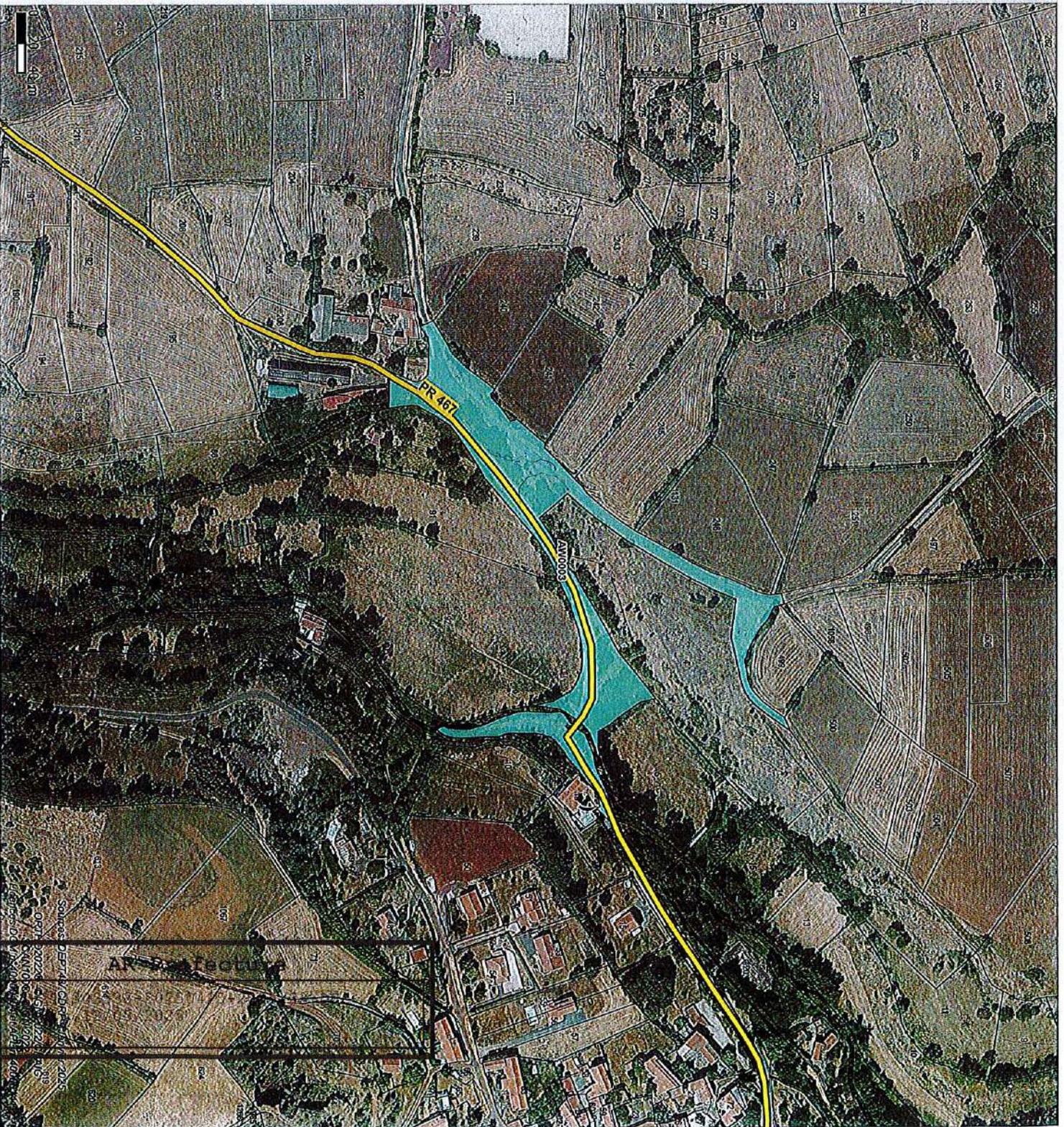
**SANSSACL- EGLISE**

Feuille n° 1  
Janvier 2025



Liste des parcelles, situées en dehors du domaine public et empruntées par les GR et les PR "Respirando".

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Type de propriété
SANSSACL- EGLISE	AMBOIG	PRADE LA ROCHE	SECTION



- Circuits de randonnées**
- Grandes Randonnées (GR)
  - Grandes Randonnées de Pays (GRP)
  - Promenades et Randonnées (PR)
- Type de parcelles:**
- Parcelles privées
  - Biens de Section
  - Bien Non Déclaré (BND)
  - ONF
  - SNCF